

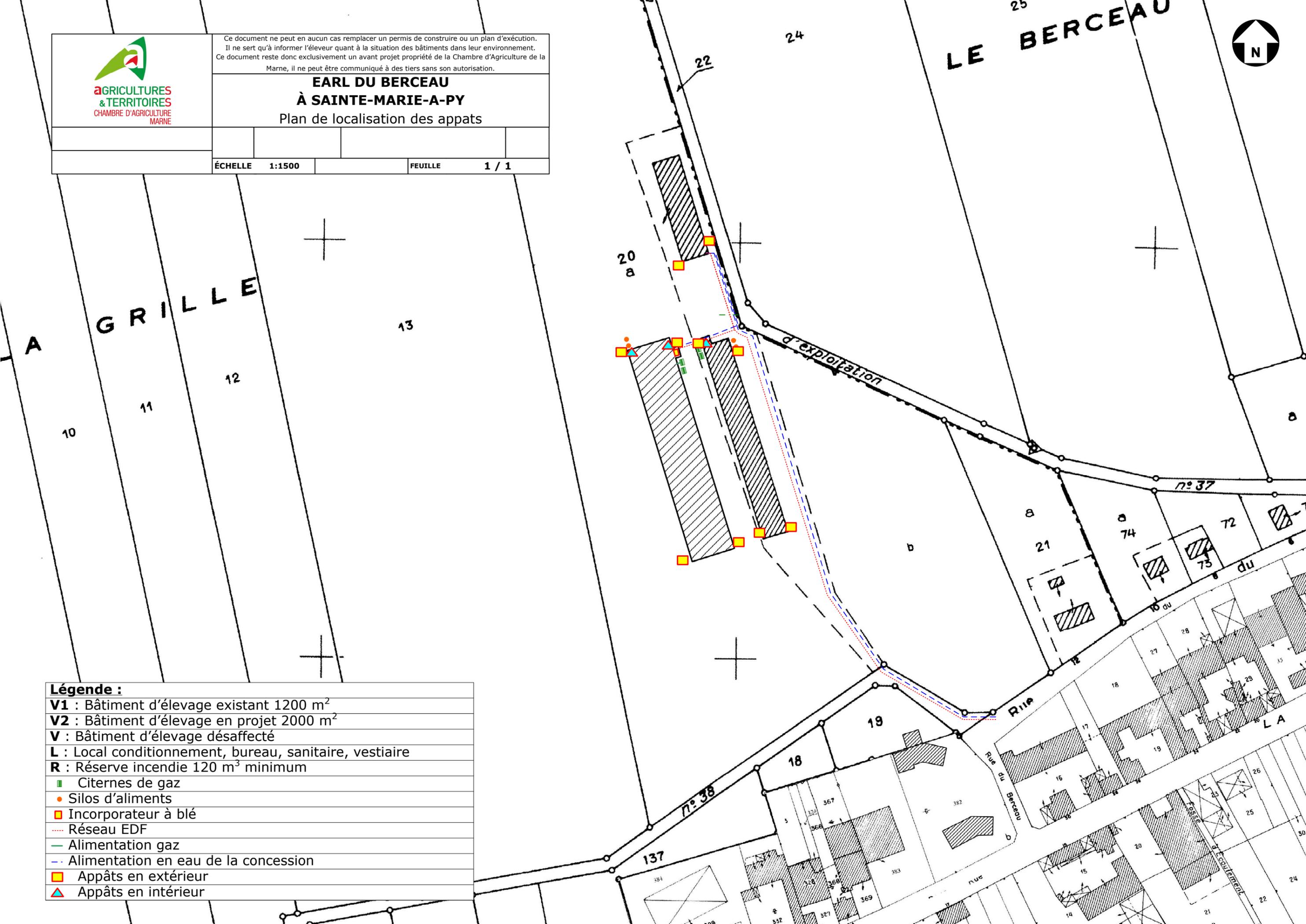


Ce document ne peut en aucun cas remplacer un permis de construire ou un plan d'exécution.
 Il ne sert qu'à informer l'éleveur quant à la situation des bâtiments dans leur environnement.
 Ce document reste donc exclusivement un avant projet propriété de la Chambre d'Agriculture de la Marne, il ne peut être communiqué à des tiers sans son autorisation.

EARL DU BERCEAU
À SAINTE-MARIE-A-PY
 Plan de localisation des appâts

ÉCHELLE 1:1500

FEUILLE 1 / 1



Légende :

- V1** : Bâtiment d'élevage existant 1200 m²
- V2** : Bâtiment d'élevage en projet 2000 m²
- V** : Bâtiment d'élevage désaffecté
- L** : Local conditionnement, bureau, sanitaire, vestiaire
- R** : Réserve incendie 120 m³ minimum
- Citernes de gaz
- Silos d'aliments
- Incorporateur à blé
- Réseau EDF
- Alimentation gaz
- Alimentation en eau de la concession
- Appâts en extérieur
- Appâts en intérieur